

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 544

présenté par  
M. Perrut

-----

**ARTICLE 16**

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Elle assure un rôle d'accompagnement et d'appui aux maisons départementales de l'autonomie mentionnées à l'article L. 149-4 ainsi qu'un rôle d'évaluation de leur contribution à la politique de l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Conformément aux recommandations de la mission de préfiguration de la cinquième branche de la sécurité sociale, conduite par M. Laurent Vachey, il est proposé de réviser l'architecture financière de la CNSA en s'inspirant du schéma des branches actuelles du régime général de la sécurité sociale.

Ici notamment, l'article modifie les missions de la CNSA et si globalement les missions initiales sont reprises dans le nouvel article L 14-10-1, il semble pourtant que le rôle de la caisse pour accompagner, appuyer mais aussi évaluer les maisons départementales des personnes handicapées ne se retrouve pas dans la liste des nouvelles missions.

C'est pourquoi, cet amendement propose d'y palier.